EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE
TRESOR PUBLIC DU NIGER « TPNE 6,30 % 2021-2031 »

NOTE D'INFORMATION

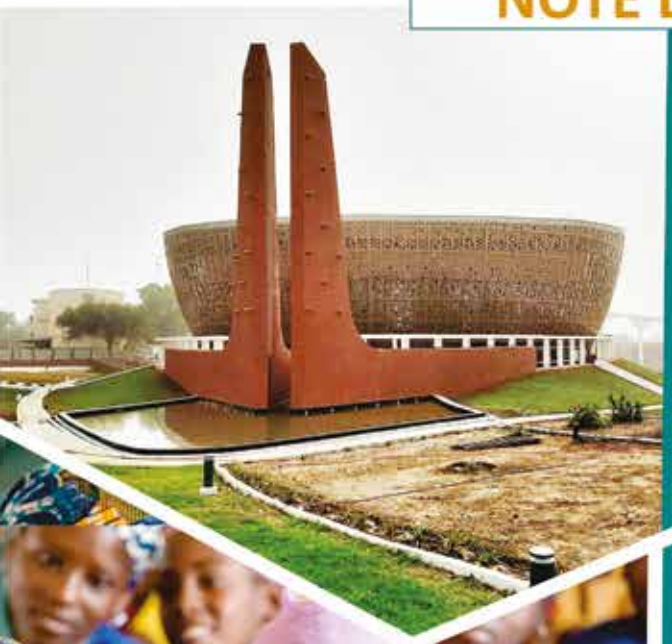





Investir pour le progrès

Taux d'intérêt
6,30%
l'an sur 10 ans
dont 2 ans de différé
Net d'impôt pour les résidents au Niger

EMETTEUR

Direction générale du trésor et de la comptabilité publique

ARRANGEUR ET CHEF DE FILE

Société de gestion et d'intermédiation financière

CO-CHEFS DE FILE

Période de souscription
du 16 Août au 03 Septembre 2021

Montant de l'opération
150 milliards FCFA

Nombre d'obligations **15 000 000**

Prix de l'obligation
10 000 Fcfa

SYNDICAT DE PLACEMENT

AFRICABOURSE, BIIC FINANCIAL SERVICES, SGI-BENIN, SGI AGI UNITED CAPITAL FOR AFRICA, SBIF, CORIS BOURSE, ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA, ATLANTIQUE FINANCE, NSIA FINANCE, BICIBOURSE, BNI FINANCES, HUDSON & Cie, PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT, EDC INVESTMENT CORPORATION, SOCIETE GENERAL SECURITIES WEST AFRICA, SIRIUS CAPITAL, BRIDGE CAPITAL SECURITIES, BOA CAPITAL SECURITIES, MAC-AFRICAN-SGI, BSIC CAPITAL, SGI MALI, GLOBAL CAPITAL, CGF BOURSE, EVEREST CAPITAL, ABCO BOURSE, FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI), INVICTUS CAPITAL FINANCE, IMPAXIS SECURITIES, SGI TOGO.

L'original de la présente note d'information à reçu le numéro d'enregistrement N° EE/21-11 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) le 11/08/2021

SOMMAIRE

ABREVIATIONS 4 / AVERTISSEMENT 5

1 ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR 7
1.2 POLITIQUE D'INFORMATION 7

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1 CADRE DE L'OPERATION 9
2.1.1 AUTORISATION 9
2.1.2 OBJET DE L'OPERATION 9
2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION 9
2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSSEMENT DE L'EMPRUNT 10
2.3.1 AMORTISSEMENT 10
2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES 10
2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE 11
2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES 11
2.3.5 GARANTIE 11
2.4 SURETE 11
2.5 LIQUIDITE 11
2.6 MODALITE DE SOUSCRIPTION 11
2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION 11
2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION 11
2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES 12
2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE 12
2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX 12
2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES 12
2.7.2 SYNDICAT DE PLACEMENT 13
2.7.3 SERVICE FINANCIER 14
2.7.4 FRAIS D'INSCRIPTION 14

3 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2020 16
3.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE 18
3.3 SECTEURS EXTERIEUR ET MONETAIRE 18
3.4 CRITERES DE CONVERGENCE 20
3.5 QUALITE DE LA SIGNATURE DU NIGER (MOODY'S) 21
3.6 STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME 21
3.7 PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES 22
3.8 FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION 25

4 RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR 27
4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS 27
4.1.2 ORGANISATION 28
4.2 INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL 29

ANNEXE 30

ABREVIATIONS

CREPMF : Conseil Régional de L'Epargne Publique et des Marchés Financiers

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

ISIN : International Securities Identification Number

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

BOC : Bulletin Officiel de la Cote

DGT/CP : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

MCC: Millennium Chalenge Corporation

PIB : Produit Intérieur Brut

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

AVERTISSEMENT :

L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni l'authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'enregistrement du CREPMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres.



1

ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous, soussigné Issa DJIBO, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger, agissant au nom de l'Etat du Niger, attestons que les données et informations contenues dans la présente note d'information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

LE DIRECTEUR GENERAL



ISSA DJIBO

1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Issa DJIBO assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière:

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

Téléphone: (+227) 20 73 44 21 / E-mail: dgtcp@finances.gov.ne BP : 226 Niamey/NIGER



2

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

2.1 CADRE DE L'OPERATION

2.1.1 AUTORISATION

Conformément à l'arrêté N°00341/MF/DGT/CP du 05 Août 2021, le Ministre des Finances, a autorisé la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») à émettre sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé «TPNE 6,30% 2021-2031» d'un montant de cent cinquante milliards (150 000 000 000) FCFA.

Le Ministre des Finances a également mandaté la Société de Gestion et d'Intermédiation du Niger (SGI-NIGER) le 02 Août 2021 en vue d'être Arrangeur et Chef de file de l'émission obligataire de l'État du Niger, sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.1.2 OBJET DE L'OPERATION

L'émission a pour objet le financement des investissements prévus au budget de l'Etat de l'année 2021.

2.2 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Les principales caractéristiques de l'emprunt se présentent comme suit :

Émetteur : État du Niger

Dénomination : «TPNE 6,30% 2021-2031»

Nature de l'opération : Emprunt obligataire par appel public à l'épargne.

Montant de l'émission : 150 000 000 000 FCFA.

Valeur nominale : 10 000 FCFA.

Prix de l'émission : 10 000 FCFA.

Nombre de titres émis : 15 000 000 obligations.

Nature des titres : Les obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

Durée de l'émission : Dix (10) ans, dont deux (02) ans de différé.

Date de jouissance des titres : La date de jouissance est fixée au 08 septembre 2021.

Taux d'intérêt : Le taux d'intérêt nominal annuel est de 6,30%.

Paiement des intérêts : Le premier coupon est payable un an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré.

Amortissement : Le remboursement de l'Emprunt se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé.

Fiscalité : Les obligations sont exonérées de tous impôts et taxes pour les résidents au Niger. Les revenus liés à ces obligations sont ainsi exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

Période de souscription : La période de souscription est prévue du 16 août au 03 septembre 2021. Elle peut être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin, après avis du CREPMF.

Cotation : Les obligations seront inscrites à la cote de la BRVM le premier jour ouvré suivant l'inscription des titres auprès du DC/BR.

Admissibilité au guichet de refinancement de la BCEAO : Les obligations bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO.

Personnes concernées : L'émission obligataire est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité.

Code ISIN : Le code ISIN (International Securities Identification Number) de cet emprunt obligataire de l'État du Niger est :
NE0000001344

2.3 REMBOURSEMENT ET AMORTISSSEMENT DE L'EMPRUNT

2.3.1 AMORTISSEMENT

Le remboursement de l'Emprunt « TPNE 6,30% 2021-2031 » se fera par amortissement constant annuel du capital avec deux (2) ans de différé, à compter de la date de jouissance. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 08 septembre de chaque année à partir du 08 septembre 2022 (ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas ouvré).

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

Échéances	Encours	Nombre de titres	Titres amortis	Capital Amorti	Intérêts	Total	Encours Fin de Période
08/09/2022	150 000 000 000	15 000 000	0	0	9 450 000 000	9 450 000 000	150 000 000 000
08/09/2023	150 000 000 000	15 000 000	0	0	9 450 000 000	9 450 000 000	150 000 000 000
08/09/2024	150 000 000 000	15 000 000	1 875 000	18 750 000 000	9 450 000 000	28 200 000 000	131 250 000 000
08/09/2025	131 250 000 000	13 125 000	1 875 000	18 750 000 000	8 268 750 000	27 018 750 000	112 500 000 000
08/09/2026	112 500 000 000	11 250 000	1 875 000	18 750 000 000	7 087 500 000	25 837 500 000	93 750 000 000
08/09/2027	93 750 000 000	9 375 000	1 875 000	18 750 000 000	5 906 250 000	24 656 250 000	75 000 000 000
08/09/2028	75 000 000 000	7 500 000	1 875 000	18 750 000 000	4 725 000 000	23 475 000 000	56 250 000 000
08/09/2029	56 250 000 000	5 625 000	1 875 000	18 750 000 000	3 543 750 000	22 293 750 000	37 500 000 000
08/09/2030	37 500 000 000	3 750 000	1 875 000	18 750 000 000	2 362 500 000	21 112 500 000	18 750 000 000
08/09/2031	18 750 000 000	1 875 000	1 875 000	18 750 000 000	1 181 250 000	19 931 250 000	0
TOTAL					**61 425 000 000**	**211 425 000 000**	

2.3.2 AMORTISSEMENT ANTICIPE PAR RACHAT OU OFFRES PUBLIQUES

L'émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des obligations, soit par des rachats directs en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange conformément au Règlement général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des obligations restant en circulation.

2.3.3 INFORMATION DU PUBLIC A L'OCCASION DU REMBOURSEMENT NORMAL OU ANTICIPE

L'information relative au nombre d'obligations rachetées et au nombre d'obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement.

La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet d'un avis publié au Bulletin Officiel, au plus tard deux mois avant la date de remboursement de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

2.3.4 ASSIMILATIONS ULTERIEURES

Au cas où l'Émetteur envisagerait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

2.3.5 GARANTIE

Cette émission d'emprunt obligataire bénéficie de la garantie souveraine de l'État du NIGER.

2.4 SURETE

Outre le bénéfice de la garantie souveraine, les présentes obligations du Trésor Public du Niger bénéficient d'une autre garantie de sécurisation tenant aux mécanismes de sûreté et de paiement des échéances.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public.

2.5 LIQUIDITE

Les Obligations issues de l'emprunt « TPNE 6,30% 2021-2031 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, conformément à la décision N°20/210/CPM/BCEAO du 04 septembre 2013.

2.6 MODALITES DE SOUSCRIPTION

2.6.1 ORDRE DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

2.6.2 REGLE D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 03 septembre 2021. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 150 milliards de FCFA. A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés.

Le consortium (Chef de file et Co-chefs de file) sera retenu à hauteur de 90% des souscriptions et 10% pour le syndicat de placement. L'allocation du consortium est faite sur la base des prises fermes convenues d'accord partie avec l'Arrangeur Chef de file. Les 10% du syndicat de placement sont alloués selon la règle du prorata des souscriptions recueillies à la clôture de l'opération. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Si le montant des souscriptions recueillies est supérieur à 150 milliards, le Trésor Public devra :

Soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, le nombre de titres supplémentaires à émettre ne pouvant excéder 10% du nombre initial;

Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

2.6.3 REGLEMENT ET LIVRAISON DE TITRES

A la date de jouissance, les obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par la SGI-NIGER à travers les SGI du syndicat de placement.

2.6.4 DECLARATION DES RESULTATS DE L'EMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de clôture des souscriptions, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI-NIGER au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par l'arrangeur et chef de file SGI-NIGER en accord avec l'Émetteur.

2.7 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.7.1 CHEF DE FILE DU SYNDICAT DE PLACEMENT DES TITRES

La SGI-NIGER a été mandatée par l'État du NIGER en qualité de Chef de file et est chargée de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

2.7.2 SYNDICAT DE PLACEMENT

Le syndicat de placement est constitué de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

PAYS	SGI	CONTACT
BENIN	AFRICAINE DE GESTION	(229) 21 31 87 33
	AFRICABOURSE (CO-CHEF DE FILE)	(229) 21 31 88 35
	SGI-BENIN	(229) 21 31 15 41
	BIIC FINANCIAL SERVICES	(229) 21 32 48 75
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA SA	(229) 21 31 00 21
BURKINA FASO	CORIS BOURSE (CO-CHEF DE FILE)	(226) 50 33 14 85
	SGI SBIF	(226) 25 33 04 91
COTE D'IVOIRE	ATTIJARI SECURITIES WEST AFRICA	(225) 20 21 98 26
	BOA CAPITAL SECURITIES	(225) 20 30 21 22
	BRIDGE SECURITIES	(225) 20 30 77 18
	SGI ATLANTIQUE FINANCE	(225) 20 31 21 21
	SGI BICI BOURSE	(225) 20 20 16 68
	SGI BNI FINANCES	(225) 20 31 07 77
	SGI CITICORP WEST AFRICA	(225) 20 20 90 00
	SGI EDC INVESTMENT CORPORATION	(225) 20 21 10 44
	SGI HUDSON & CIE	(225) 20 31 55 00
	SGI MAC AFRICAN	(225) 22 44 53 29
	SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(225)20 25 75 90
	SIRIUS CAPITAL	(225) 20 24 24 65
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	(225) 20 20 12 65
MALI	SGI MALI	(223) 20 29 41 19
	GLOBAL CAPITAL	(223) 66 75 63 19
NIGER	SGI NIGER (CHEF DE FILE)	(227) 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	(221) 33 82 26 800
	EVEREST FINANCE	(221) 33 82 28 700
	FINANCE GESTION INTERMEDIATION	(221) 33 86 76 042
	INVICTUS CAPITAL & FINANCE	(221) 33 86 45 858
	CGF BOURSE (CO-CHEF DE FILE)	(221) 33 86 49 797
	SGI IMPAXIS SECURITIES	(221) 33 864 53 41
TOGO	SGI TOGO (CO-CHEF DE FILE)	(228) 22 22 31 45

2.7.3 SERVICE FINANCIER

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI-NIGER.

TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente, à défaut d'un règlement amiable, pour statuer sur tout litige pouvant découler dans le cadre de cet emprunt.

2.7.4 FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.



3

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1 RAPPEL DE LA SITUATION ECONOMIQUE ET FINANCIERE EN 2020

Après une stabilité macroéconomique, assortie d'une solide croissance de 6 % en moyenne et d'une dynamique de réforme, qui a contribué à attirer des projets étrangers de grande envergure et à réduire la pauvreté, l'activité économique en 2020 a connu un sensible ralentissement. Les mesures de confinement visant à enrayer la propagation de la COVID-19 ont eu de lourdes conséquences sur le plan économique et social. La perturbation de l'activité du secteur privé et des projets d'infrastructures financés sur ressources extérieures, la baisse des échanges et le repli du secteur de l'hôtellerie et des services ont contribué à ce ralentissement. Après la levée progressive des mesures de restrictions à compter de la mi-mai, on note une reprise de l'économie.

Produit Intérieur Brut (PIB)

L'examen détaillé des composantes du PIB permet de décrire les principales évolutions au cours de la période sous revue.

Le secteur primaire représenterait 37,5% du PIB en 2020 avec une croissance de 8,3% contre 3,4% en 2019 et 7,8% en 2018. Cette évolution est essentiellement imputable à la progression de 7,7% de la production des principales céréales en 2020 par rapport à 2019 et une contraction de 10,9% entre 2018 et 2019 et ce, en dépit des inondations qui n'ont pas permis à certaines cultures, notamment le riz des bas-fonds, d'atteindre leur maturité.

Le secteur secondaire représenterait 21,5% du PIB en 2020 et enregistrerait une hausse de 1,9% contre une hausse de 8,7% en 2019 et 5,8% en 2018. Cette évolution s'explique par la baisse de la production minière due à l'arrêt des activités de la COMINAK. Elle s'explique également par le niveau de la production pétrolière, avec environ 17 000 barils/jour pour une capacité de 20 000 barils/jour ainsi que le ralentissement de certaines activités de fabrication en lien avec la pandémie de la COVID-19.

Le secteur tertiaire avec 41% du PIB, enregistrerait une baisse de 0,7% en 2020 contre une hausse de 7,0% en 2019 et 5% en 2018. Cette régression est imputable à la baisse des activités dans les branches transport (-3,8% en 2020 contre 7,6% en 2019 et 6,5% en 2018), hôtellerie (-3,2% en 2020 contre 10% en 2019 et 6% en 2018) et impôts sur les produits (-6,8% en 2020 contre 4,2% en 2019 et 23,4% en 2018).

Tableau 1 : Evolution de la croissance du PIB et des secteurs d'activité (%) de l'offre

Libellés	2018	2019	2020
PIB réel	7,20%	5,90%	3,60%
Secteur primaire	7,80%	3,40%	8,30%
Secteur secondaire	5,80%	8,70%	1,90%
Secteur tertiaire	5,00%	7,00%	-0,10%

Source : Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances

Du côté de la demande, la croissance économique continue d'être soutenue par la consommation finale et les investissements.

La consommation finale augmenterait de 4,1% en 2020, après 4,9% en 2019 et 6,2% en 2018, soit une hausse moyenne de 5,1% sur la période 2018-2020. La faible hausse de la consommation finale des ménages (+0,5%) en 2020 s'explique par la baisse des revenus en lien avec la pandémie de la Covid-19, malgré la bonne tenue de la campagne d'hivernage 2020. Cette faible augmentation est compensée par la hausse de la consommation finale de l'administration publique (+20,9%) en lien avec l'augmentation des dépenses courantes effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de riposte.

Les investissements connaîtraient une décélération en 2020 avec un taux de croissance de 4,6% contre 11,1% en 2019 et 18,6% en 2018, soit un accroissement moyen de 11,4% sur la période. Cette évolution serait soutenue par l'augmentation des investissements publics (24,8%) ainsi que des investissements privés (+9,9%) sur la période sous revue dans le cadre de la réalisation des grands projets structurants.

En conséquence, les importations de biens et services augmenteraient de 7,8% en moyenne au cours de la période 2018-2020 contrairement aux exportations de biens et services qui diminueraient de 4,5% en moyenne sur la période du fait du repli des exportations des produits de l'élevage, le niébé et les produits pétroliers et raffinés et de l'impact de la pandémie.

Inflation

Sur la période 2018-2020, l'inflation est ressortie à 1,0% en moyenne annuelle. Les mesures prises par le Gouvernement pour soutenir les populations vulnérables ont contribué à contenir l'évolution des prix, notamment ceux des produits alimentaires, qui impactent significativement l'inflation.

Pour l'année 2020, les prix se sont inscrits dans une dynamique haussière au niveau national en raison de l'augmentation des prix des produits alimentaires (impact de la pandémie de la Covid-19 ayant entrainé des perturbations dans le circuit de la distribution). La bonne tenue de la campagne agricole 2020 et les mesures prises par le Gouvernement ont permis de stabiliser les prix, notamment en période de soudure. Dans ces conditions, le niveau général des prix à la consommation, mesuré par l'Indice National Harmonisé des Prix à la Consommation (INHPC) s'est établi à +2,9% en 2020 contre -2,5% en 2019. Il est en dessous de la norme communautaire de 3% fixée par l'UEMOA.

[1] *Le Niger a procédé à une réévaluation de son PIB au cours de l'année 2019 dont les grandes lignes sont présentées dans l'encadré n°1 à la page 12*

3.2 FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE

Finances Publiques

Les finances publiques ont été mises à rude épreuve en 2020, essentiellement en raison des pertes de recettes liées à l'impact de la pandémie de la Covid-19, la fermeture de la frontière avec le Nigeria et des dépenses de sécurité. Le déficit budgétaire (dons compris) se dégraderait pour se situer à 5,3 % du PIB, contre 3,6 % du PIB en 2019. La mobilisation des appuis budgétaires à hauteur de 484,7 milliards (163,8 milliards de subvention et 320,9 milliards de prêts) contribuerait à compenser la pression sur les dépenses.

Les efforts de réforme incessants du gouvernement et la gestion prudente des dépenses ont permis d'assurer la solidité de nos finances publiques.

Les recettes fiscales se sont légèrement améliorées de 0,5% en 2020, après la baisse de 1,6% enregistrée en 2019, pour ressortir à 852,4 milliards en 2020 contre 848,4 milliards en 2019. Cette baisse s'explique par les effets induits de la COVID-19 qui ont entraîné des mesures d'assouplissement fiscal pour soutenir l'économie et le secteur privé, la fermeture des frontières avec le Nigeria et la conjoncture défavorable dans les secteurs minier et pétrolier.

Les dépenses publiques, quant à elles ont atteint 1 810,5 milliards en 2020 contre 1.631,8 milliards en 2019 et 1.505,3 milliards en 2018. Elles sont composées de 813,2 milliards de dépenses courantes et de 956,2 milliards de dépenses d'équipement. Les dépenses d'investissement financées sur ressources propres se sont établies à 398,5 milliards en 2020 contre 392,6 milliards en 2019 et 359,8 milliards en 2018 et celles financées sur ressources extérieures ont représenté 557,7 milliards en 2020 (58,3%) contre 515,7 milliards en 2019 et 438,5 milliards en 2018. Au total, les dépenses d'équipement se sont élevées à 956,2 milliards en 2020 contre 908,4 milliards soit une hausse de 5,3%.

Situation de la dette publique

L'encours de la dette publique est évalué à fin décembre 2020 à 3.510,4 milliards de FCFA, soit 43,6% du PIB contre 2.978,2 milliards à fin 2019 et 2.523,4 milliards à la même période de l'année 2018. Il est composé de 2.450,6 milliards de FCFA de dette extérieure, soit 69,8% de l'encours total ou 31,3% du PIB et 1.059,8 milliards de FCFA de dette intérieure, soit 30,2% de l'encours ou 13,5% du PIB. Cette hausse se justifie par les appuis budgétaires reçus dans le cadre de la riposte Covid-19, de l'emprunt contracté auprès de la Deutsche Bank pour le reprofilage de la dette et la mise à jour, en avril 2021, de décaissement de la BID sur la période 2016-2021.

Le service de la dette publique effectivement payé en 2020 se chiffre à 645,1 milliards de F CFA, réparti à raison de 71,4 milliards de F CFA pour la dette extérieure et de 873,8 milliards de F CFA pour la dette intérieure dont 680 milliards de bons du trésor. En 2020, l'analyse de viabilité de la dette (AVD) indique que l'Etat du Niger fait face à un risque de surendettement modéré et n'a pas enregistré d'arriérés de paiement extérieur. La politique de financement de l'Etat restera principalement ancrée sur le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et au partenariat public-privé de type BOOT.

3.3 SECTEURS EXTERIEUR ET MONETAIRE

Secteur extérieur

La situation provisoire relative aux échanges extérieurs, au titre de l'année 2020, se caractériserait par une dégradation de 16,3% du déficit des transactions courantes et de

capital relativement à l'année précédente. En effet, les transactions courantes et de capital sont ressorties déficitaires de 641,2 milliards en 2020 contre 551,7 milliards en 2019, imputable à la dégradation de la balance des biens et services (-129,1milliards) nonobstant une amélioration du solde du compte de capital de 39,4 milliards.

La balance commerciale serait impactée par une progression des importations de 4,3% par rapport à 2019, en raison de la poursuite des commandes de biens d'équipement et intermédiaires imputable notamment aux travaux de construction d'infrastructures publiques et privées, dont la construction des routes d'accès et ponts sur le fleuve Niger ainsi que des kits dans la cadre de la gestion de la COVID-19. Les exportations ont régressé de 0,9% imputable principalement à la contraction des ventes des produits pétroliers et agropastoraux, malgré l'accroissement des exportations d'uranium et d'or. Les exportations de l'or passeraient de 60 milliards en 2019 à 86,6 milliards en 2020.

S'agissant des exportations du pétrole raffiné, elles s'établiraient à 105,4 milliards en 2020 contre 128,4 milliards en 2019, en raison de la fermeture des frontières du Nigeria ayant entraîné une diminution drastique des ventes en 2020. Pour l'uranium, un accroissement de 23,1% a été observé, dû à la hausse du prix conventionnel et des quantités exportées entre les deux années.

Le compte de capital, porté par les décaissements des dons projets au profit de l'Etat, se situerait à 409,2 milliards en 2020 contre 369,8 milliards en 2019. L'excédent des échanges financiers atteindrait 559,7 milliards en 2020 en baisse de 314,3 milliards par rapport à 2019, en lien essentiellement avec la baisse des investissements directs étrangers. En effet, les flux d'investissements directs étrangers se sont chiffrés à 221,7 milliards en 2020 contre 401,4 milliards en 2019, en lien avec l'achèvement des travaux de rénovation de l'aéroport de Niamey par l'entreprise turque SUMMA, la construction de plusieurs hôtels de haut standing dans le cadre de l'organisation de la Conférence de l'UA et les retards dans le démarrage des travaux de construction du pipeline pour l'exportation du pétrole brut nigérien.

Dans ces conditions, la balance des paiements ressortirait déficitaire de 81,5 milliards, après l'excédent de 317,7 milliards en 2019.

Secteur monétaire

L'évolution de la situation monétaire au 31 décembre 2020 s'est traduite par une baisse des actifs extérieurs nets et une expansion de la masse monétaire ainsi que des créances intérieures.

La masse monétaire a enregistré une hausse de 17,0% en valeur relative par rapport au mois de décembre 2019, pour ressortir à 1.516,2 milliards à fin décembre 2020. Cette situation est consécutive à la consolidation des dépôts en banque (+20,9%) et de la circulation fiduciaire (+9,8%).

Le niveau des créances sur l'économie a progressé de 8,5%, pour se fixer à 1.043,2 milliards à fin décembre 2020, en lien avec le mécanisme de report d'échéance consenti à la clientèle des établissements de crédits ainsi que l'impact des concours de la Banque Centrale en faveur du système bancaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19.

L'évolution de la circulation fiduciaire s'explique par les activités politiques liées aux campagnes électorales, dans le cadre des scrutins local, régional, législatif et présidentiel du 1er tour, ainsi que la constitution d'encaisses de

précaution, notamment au niveau des ménages, en lien avec les incertitudes engendrées par la pandémie de la Covid-19. La hausse des dépôts, quant à elle, traduit le ralentissement des activités économiques, provoqué par le coronavirus, ayant induit un accroissement de la préférence des entrepreneurs aux actifs plus liquides.

En 2020, deux critères de premier rang sur 3 ont été respectés, à savoir le taux d'inflation et le taux d'endettement. Comme il ressort du tableau qui suit, le critère clé (ratio du solde budgétaire dons inclus rapporté au PIB) ainsi que les deux critères de second rang n'ont pas été respectés. Le tableau ci-après résume la situation sur la période 2018-2020.

3.4. CRITERES DE CONVERGENCE

Tableau 2 : évolution des critères de convergence de 2018 à 2020

Libellé	Normes	2018	2019	2020
Critères de premier (1er) rang :				
Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB)	>=-3%	-3,0%	-3,5%	-5,3%
Taux d'inflation	<=3%	2,7%	-2,5%	2,9%
Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB	<=70%	35,3%	39,3%	43,6%
Critères de premier (2ème) rang :				
Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales	<=35%	34,7%	36,0%	39,2%
Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal)	>=20%	11,0%	10,3%	9,4%

Source : INS et Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances

3.5. QUALITE DE LA SIGNATURE DU NIGER (MOODY'S)

En 2019, l'Etat du Niger s'est engagé dans le processus d'une notation de crédit sur une échelle universelle avec les services de l'Agence de notation MOODY'S. A l'issue de ce processus, la note B3 avec perspective stable a été attribuée à l'Etat du Niger. Précisons que l'Agence procède à un suivi continu, tout au long de l'année, de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs qui pourraient occasionner un ajustement intra annuel de la note suite à un changement significatif de ceux-ci.

Suite aux mises à jour annuelles de cette notation, la note B3 Stable a été maintenue pour l'Etat du Niger pour les années 2020 et 2021. Cette note résulte de l'exposition du pays aux risques climatiques, sécuritaires et de dégradation des termes de l'échange dans un contexte de résilience limitée.

3.6. STRATEGIE DE GESTION DE LA DETTE A MOYEN TERME

Le règlement n° 09/2007/CM/UEMOA du 4 juillet 2007, portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette dans les Etats membres de l'UEMOA, fait obligation aux Etats membres d'élaborer une stratégie d'endettement public à annexer à la Loi de finances. Ce document de la stratégie d'endettement public fixe pour la période considérée, le cadre général dans lequel doit être conduite la politique gouvernementale en matière d'endettement public. L'objectif visé par la stratégie est de définir un cadre de mobilisation des financements qui tient compte notamment de l'évolution des ressources concessionnelles disponibles, de l'ambition de diversification des partenaires financiers et de l'état de la profondeur du marché financier régional. Le Niger a adopté une stratégie d'endettement à moyen terme (2021-2023) orientée vers la réduction du coût de la dette à travers le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur le rallongement des maturités en mettant l'accent sur l'utilisation de ressources internes longues (APE et OAT de 10 ans).

Sur la base du besoin de financement, le plafond d'endettement global pour 2021 s'élève à 885,96 milliards de F CFA dont 442,45 milliards pour le financement extérieur et 443,5 milliards de financement intérieur sous forme d'emprunts obligataires d'une maturité allant de 3 à 10 ans en fonction de la profondeur du marché.

Tableau 3 : Besoins de financement brut du Niger 2021-2023 (en milliards FCFA)

Rubriques	2021	2022	2023
Déficit primaire	283,04	227,00	148,00
Intérêts	93,79	117,00	132,00
Dette à échéance finale	509,13	288,40	332,40
Besoin brut de financement	885,96	632,40	612,40

Source : DDP

3.7. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

En perspectives, pour l'année 2021, le taux de croissance de l'Union se situerait à 5,8%, en lien avec une reprise économique dans tous les secteurs et serait porté par la Côte d'Ivoire (6,3%) et le Bénin (5,8%).

Pour le cas particulier du Niger, les objectifs de politique économique pour l'année 2021 s'inscrivent dans le cadre de l'aboutissement de la mise en œuvre du Plan de Développement Économique et Social (PDES 2017-2021) dont le but est de renforcer la résilience de l'économie et ses bases structurelles. Les perspectives économiques 2021 tiennent compte également de la pandémie de la COVID-19 qui a secoué le monde en 2020 et l'apparition de nouveaux variants du virus (Covid-19) qui sévissent actuellement dans le monde ainsi que le contexte d'insécurité au sahel.

Les perspectives pour 2021 et à moyen terme restent favorables, avec une accélération attendue de la croissance. Après la levée progressive des restrictions liées à la pandémie de la Covid-19, l'économie a commencé à bien se redresser. La poursuite des grands projets entrepris par le Gouvernement et des investisseurs étrangers, devraient permettre d'assurer une bonne croissance pour 2021 avec un taux de 5,5% et impulser l'économie. En outre, les efforts dans le secteur agricole, notamment dans le cadre de l'Initiative 3N pourrait accélérer la croissance, et la réouverture des frontières avec le Nigéria améliorerait l'activité commerciale. L'oléoduc destiné à l'exportation de pétrole brut aura un impact très significatif pour l'économie durant sa phase de construction qui a débuté en 2021 pour s'achever au premier semestre de l'année 2023, et avec le démarrage de la production et les exportations qui commenceront au second semestre de 2023. Dans ce contexte, la croissance du PIB réel devrait s'élever en moyenne à 8,2 % sur le moyen terme. L'inflation continuerait de diminuer en raison d'effets de base à court terme, et restera en deçà de la norme communautaire de l'UEMOA de 3 %. Le rythme de l'exécution des grands projets accroîtrait les importations et devrait dégrader la position extérieure du Niger qui deviendrait plus déficitaire, mais elle s'améliorerait progressivement à moyen terme, notamment lorsque les exportations de pétrole démarreront. Grâce aux mesures visant à améliorer l'accès au crédit, le crédit privé augmenterait plus fortement que la croissance du PIB nominal et participer à l'expansion du secteur financier.

En ce qui concerne la dette, le Niger continuera de mettre en œuvre une politique d'endettement prudente, en privilégiant la dette concessionnelle et les instruments de financement à faible incidence budgétaire. Ainsi, l'encours de la dette rapporté au PIB s'établirait à 43,6%, largement inférieur au seuil communautaire de l'UEMOA de 70% fixé dans le cadre de suivi de critères de convergence. La poursuite de l'assainissement des finances publiques reste l'orientation principale du budget avec comme objectif la relance de l'économie et la maîtrise du déficit public et de la dette afin de créer un espace budgétaire nécessaire à la poursuite des investissements dans les infrastructures socioéconomiques à travers une mobilisation forte des ressources internes et une meilleure allocation et efficacité des dépenses.

Ainsi, le Gouvernement poursuivra les réformes déjà engagées pour accroître le rendement de la fiscalité intérieure ainsi que celui de la fiscalité de porte.

Pour la mobilisation des recettes internes, les efforts porteront sur le renforcement des capacités et l'interconnexion des régies financières, l'élargissement de la base fiscale, la réduction du champ des exonérations, la poursuite de la lutte contre l'incivisme fiscal et la fraude douanière. Une attention particulière sera accordée aux contrôles de l'administration fiscale dans tous les segments du tissu économique national, la modernisation des procédures de télé déclaration et la facturation électronique de la TVA.

Au niveau des dépenses, les efforts seront poursuivis pour la maîtrise des charges de fonctionnement des services publics, en vue de dégager des marges budgétaires nécessaires pour la mise en œuvre des actions clés du Programme de Renaissance Acte III. Il s'agit notamment de consolider les acquis, de poursuivre la dotation du pays en infrastructures socio-économiques de base et de créer les conditions de développement des secteurs de production.

Pour l'année 2022, la politique budgétaire est orientée de manière spécifique sur la mise en œuvre des actions de relance et de transformation de l'économie.

Dans l'optique de contenir le rythme de progression des dépenses et une meilleure dotation des ressources budgétaires, les allocations seront basées à la fois sur les priorités du Gouvernement, et les besoins réels des Ministères et Institutions, ainsi que leurs capacités réelles d'exécution.

En outre, les mesures de rationalisation et d'amélioration de leur qualité et efficacité seront renforcées par la poursuite de la réforme sur le budget-programme et la modernisation des systèmes informatisés de suivi de l'exécution du budget et des marchés publics.
La politique de financement restera essentiellement ancrée, d'une part, sur le recours à un endettement prudent axé sur les ressources concessionnelles et, d'autre part, sur les partenariats public-privé de type BOOT.
Par ailleurs, le Gouvernement s'attachera au développement du secteur privé à travers l'amélioration du climat des affaires et le renforcement du capital humain ainsi que la réduction des coûts des facteurs de production, transport et énergie notamment.

Les actions de promotion de développement du secteur financier seront confortées avec la poursuite de l'installation de nouvelles banques ainsi que celle de l'élargissement du réseau existant.

L'année 2022 consacrera également la montée en puissance de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive avec l'opérationnalisation du Fonds de Développement de l'Inclusion Financière (FDIF) et du Fonds d'appui au Financement des PME/PMI (FONAP). Dans ce domaine, la diversification économique étant le nœud de la croissance et de la création d'emplois modernes, stables et bien rémunérés, le Gouvernement entend consentir des moyens conséquents pour accompagner les stratégies et programmes dans ce secteur (mesures d'accompagnement dans les infrastructures et ressources humaines ainsi que le soutien au développement de partenariat public-privé).

L'année 2021, le gouvernement indique la poursuite de la mise en œuvre des politiques publiques structurantes à travers l'opérationnalisation des différents plans et programmes économiques malgré l'incertitude liée à la maladie de coronavirus. Ainsi, il est attendu une accélération de la croissance avec un taux de 5,5% après 3,6% en 2020. De même, le déficit budgétaire en pourcentage du PIB de 4,3% contre 5,2% en 2020.
En ce qui concerne les perspectives 2022-2024 servant de base pour le cadrage macroéconomique et budgétaire de la loi

de finances 2022, elles ont été élaborées en poursuivant un objectif de croissance économique soutenue avec le redressement de l'activité dans tous les secteurs et une réduction des déficits publics, en lien avec la poursuite de la mise en œuvre des réformes dans le domaine des finances publiques. Ainsi, le taux de croissance serait de 7,1% en 2022 ; il s'établirait à 8,6% en 2023 et se situerait à 12,8% en 2024. Quant aux finances publiques, elles seraient marquées par un taux de pression fiscale et un solde global en amélioration. Le tableau ci-après donne l'évolution des taux de croissances par secteur.

Tableau 4 : évolution des taux de croissance par secteur (en %)

Secteurs d'activités	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Secteur primaire	3,4%	8,3%	3,7%	6,1%	5,2%	4,9%
Secteur secondaire	8,7%	1,9%	5,1%	11,0%	17,6%	37,1%
Secteur tertiaire	6,7%	-0,1%	7,3%	6,1%	6,9%	6,2%
Croissance du PIB réel	*5,9%*	*3,6%*	*5,5%*	*7,1%*	*8,6%*	*12,8%*

Source : Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finance

En dépit d'un environnement économique difficile, des progrès sont enregistrés dans la consolidation des finances publiques. Le déficit budgétaire estimé à 5,3% en 2020, se situerait à 4,5% en 2021, 3,9% en 2022 et 2,9% en moyenne sur la période 2022-2024, ce qui permettrait au Niger de respecter le critère clé de convergence de l'UEMOA.

Tableau 5 : évolution des critères de convergence sur la période 2021-2024

Libellé	Normes	2021	2022	2023	2024
Critères de premier (1er) rang:					
Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB)	>=-3%	-4,8%	-3,3%	-2,6%	-2,5%
Taux d'inflation	<=3%	4,4%	1,7%	2,0%	2,0%
Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB	<=70%	41,2%	41,0%	37,2%	36,3%
Critères de deuxième (2ème) rang:					
Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales	<=35%	37,6%	33,2%	30,6%	30,8%
Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB nominal)	>=20%	10,0%	11,1%	12,1%	12,4%

Source : Comité technique chargé du cadrage macroéconomique et budgétaire des lois de finances Mai 2021

3.8. FACTEURS DE RISQUE ET MESURES DE MITIGATION

Les perspectives macroéconomique et budgétaire du Niger restent favorables pour la période 2022-2024. La croissance économique se consolidera grâce à l'apport des nouveaux investissements et de l'exportation du pétrole brut. Toutefois, certains facteurs d'incertitudes liées aux impacts du contexte actuel peuvent impacter les équilibres macroéconomiques.

Ces facteurs d'incertitude sont liés à la situation économique internationale marquée par la pandémie de la COVID-19 qui demeure une préoccupation majeure pour les économies. En effet, cette crise a engendré des répercussions négatives sur les activités économiques, les cours des matières premières, les taux de change et les marchés financiers. Au plan interne, la durée de la crise ainsi que le degré des contaminations pourraient être des facteurs déterminants dans la reprise de l'activité économique en 2022. Les mesures de politiques sanitaires de l'Etat à travers la protection des populations, le respect des gestes barrières et la vaccination pourraient constituer des mesures de mitigation. Par ailleurs la poursuite de la mise en œuvre des actions de l'Etat pour accompagner les entreprises et les populations vulnérables face à la crise devrait être également un facteur de relance de l'économie nationale pour la réalisation des projections de 2022. De manière spécifique, la mise en œuvre du plan global de réponse à la pandémie de la Covid-19 permettra de limiter ces conséquences sanitaires, économiques et sociales au Niger.

Par ailleurs, la persistance et l'aggravation des attaques terroristes sur le territoire national est de nature à ralentir les activités économiques avec des conséquences sociales dramatiques. Pour y remédier, l'Etat poursuivra ses efforts en coordination avec les autres parties prenantes au niveau régional et international (Forces G5 sahel, Barkhane, force mixte onusienne).

Une autre incertitude est le choc climatique. En effet, le Niger est un pays vulnérable au changement climatique lié à son enclavement et la dépendance de l'agriculture vivrière. De ce fait, un choc pluviométrique entraînerait une baisse de cadence de l'économie nationale via le repli de la production agricole.

Au plan externe, le ralentissement de l'économie mondiale liée à la pandémie pourrait avoir un impact sur l'activité économique nationale. En effet, les facteurs externes portent sur la durée de la crise sanitaire et la réaction des marchés (matières premières, financiers, etc.) qui peut avoir un impact négatif sur la demande mondiale avec pour conséquence la baisse des cours des matières première.



4

RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR

4.1 PRESENTATION DE L'EMETTEUR

4.1.1 MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGT/CP) est un organe administratif placé sous l'autorité du Ministre chargé des finances.

La DGT/CP concourt à l'exécution, en recettes et en dépenses, du budget général de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif. A ce titre elle participe notamment à :

- la définition de la politique économique et financière du Gouvernement ;

- la préparation des lois des finances et de tout projet de textes du Gouvernement à caractère économique ou financier, ou ayant une incidence économique ou financière ;

- la mobilisation des ressources financières ;

- le paiement de la dette publique ;

- la gestion de la trésorerie de l'État.

- L'organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les attributions des responsables sont précisées par l'Arrêté N°467 MF/DGTCP du 13 décembre 2019

- En matière de réglementation comptable et financière, la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'élaboration des règlements de la comptabilité publique ainsi que des normes et règles comptables à appliquer par les organismes publics ;

- du contrôle de l'application des normes et procédures comptables ;

- de participer, en relation avec les organes judiciaires de l'État, à la gestion du contentieux de l'État et à l'exécution des décisions de justice pour ou contre l'État.

- Elle participe également à :

- la définition de la politique monétaire et budgétaire du gouvernement ;

- l'élaboration et la définition des procédures d'exécutions des recettes et des dépenses.

4.1.2. **ORGANISATION**

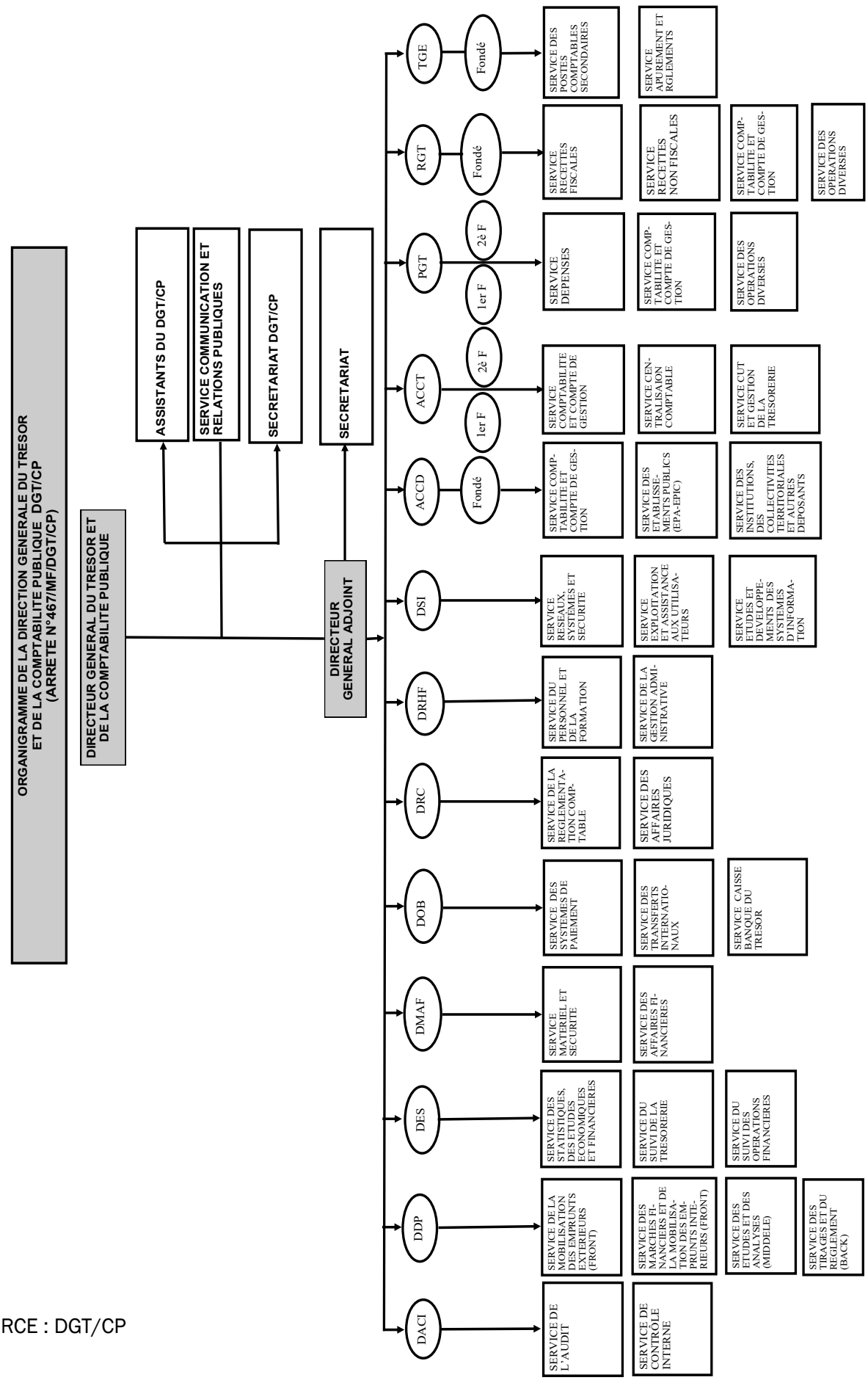

SOURCE : DGT/CP

4.2. INTERVENTION SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL

L'État Nigérien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il émet des Obligations Assimilables du Trésor depuis 2009 et des Bons du Trésor depuis 2012.

Le Niger est intervenu sur le marché monétaire à travers 98 émissions sous la forme de 63 Bons du Trésors et de 35 Obligations du Trésor. Ces interventions ont permis la mobilisation de 1706 Milliards de FCFA en Bons du Trésor et 900 Milliards de FCF en

Obligations du Trésor. (Source : UMOA-Titres)
La première intervention de l'État du Niger sur le marché financier régional a eu lieu en Février 2019. Cette première intervention, qui a porté sur un emprunt obligataire d'un montant de soixante milliards (60.000.000.000) de FCFA a été un franc succès. En effet, compte tenue de l'engouement du marché, cette émission obligataire a fait l'objet d'une sursouscription. Il en a été de même pour la seconde intervention du Niger qui visait à mobiliser un montant de quarante milliards (40.000.000.000) de FCFA. Toujours dans la même lancée une troisième intervention du Niger a permis de mobiliser cent dix milliards (110 000 000 000) FCFA avec succès. Les détails concernant ces opérations sont consignés dans le tableau ci-après

N°	NATURE OPERATION	TAUX D'INTERET	DATE DE JOUISSANCE	AMORTISSEMENT	MONTANT* ATTENDU	MONTANT* REALISE	ECART*	TAUX DE REALISATION	NATURE	ENCOURS AU 31/06 2020
1	TPNE 01	6,50%	28/03/2019	Amortissement Constant DIfféré	60	71,5	11,5	119,2%	En cours	71,5
2	TPNE 02	6,50%	31/07/2019	Amortissement Constant DIfféré	40	41,5	1,5	103,75%	En cours	41,5
3	TPNE 03	6.50%	01/08/2020	Amortissement Constant Différé	110	125,52	15,52	114,10%	En cours	125,52

* Montants exprimés en milliards de FCFA

ANNEXE

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progrès

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté n° 0 0 3 4 1 /MF/DGT/CP

du 0 5 AOUT 2021

Autorisant la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre un emprunt obligataire par appel public à l'épargne

LE MINISTRE DES FINANCES

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la Loi n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois des Finances ;

Vu le Décret n°2013-083/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n°2013-085/PRN/MF du 1er mars 2013, portant Plan Comptable de l'Etat ;

Vu le Décret n°2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le Décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret 2018-474/PRN du 09 juillet 2018 ;

Vu le Décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret 2018-475/PM du 09 juillet 2018 ;

Vu le Décret n° 2019-598/PRN du 18 octobre 2019 modifiant et complétant le décret n° 2018-467/PRN du 20 juillet 2018, portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu l'Arrêté n°0467/MF/DGT/CP du 13 décembre 2019, portant organisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et fixant les attributions des responsables ;

Sur proposition du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

ARRETE

Article premier : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique du Niger est autorisée à émettre sur le marché financier régional un emprunt obligataire par Appel Public à l'Epargne (APE) au cours du mois d'août 2021, pour un montant de : **Cent cinquante milliards (150 000 000 000) de francs CFA.**

Article 2 : La souscription aux titres émis est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat de Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

Article 3 : La maturité des obligations de cette émission est de 10 ans, 2 ans de différé et un taux d'intérêt fixe de 6,30% l'an.

Article 4 : Les obligations émises feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Article 5 : Le remboursement des obligations émises est garanti par l'Etat du Niger et interviendra par versements annuels et consécutifs.

Article 6 : Les obligations d'Etat sont exonérées d'impôts dans le pays de l'Emetteur. Les revenus liés à ces obligations sont donc exonérés de tous impôts et taxes pour l'investisseur au Niger et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts.

Article 7 : Les commissions et autres frais liés à l'organisation de la présente opération sont imputables au budget national.

Article 8 : Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations

- PRN/CAB.....1
- PM/CAB.....1
- MF/CAB.....1
- MDB.....1
- DGT/CP.....1
- DGB.....1
- BCEAO.....1
- JORN.....1

Dr AHMAT JIDOUD

RÉPUBLIQUE DU NIGER
LE MINISTRE
DES FINANCES